



DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

REGISTRE PUBLIC DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Ouvert le : 15-02-2024

☞ Chaque jour* les observations adressées le jour précédent par e-mail sur l'adresse dédiée consultation@sjlm.fr ou portées au registre papier déposé et consultable en mairie, seront réintégrées à ce registre dématérialisé en ligne ainsi qu'au registre papier

* Un délai de 24h00 peut intervenir en semaine selon les présences du personnel municipal gestionnaire

Mise à jour le 15-02-2024

Aucune observation n'est encore portée au registre

Prochaine Mise à jour : vendredi 16 février 2024

Mise à jour le 16-02-2024

Monsieur le maire,

Invitée à la concertation publique du 15 février 2024 au 22 février 2024 définissant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) de la commune, je me suis rendue en mairie m'attendant à de plus amples explications sur la démarche engagée, paniquée par un délai aussi court.

Mais l'inquiétude s'éteint très rapidement, car hors la fiche collée à l'arrière du livre mis à disposition pour noter d'éventuelles remarques, quelques plans définis ou arrêtés par on ne sait qui, je n'ai rien trouvé qui puisse m'informer sur l'origine et le devenir de cette consultation. Je m'attendais à une vulgarisation minimale pour une compréhension basique et en conclus donc que 8 jours, c'était même trop.

Pensez-vous que tous les administrés sortent de l'X, qu'ils maîtrisent les termes de biomasse, de solaire thermique, etc. ?

Donc, je me permets quelques petites questions :

- pourquoi nous présentez-vous des plans à couches multiples en formats si petits qu'ils en deviennent illisibles ?
- les plans sont tous frappés du logo de la Communauté de communes Provence Verdon et celle-ci figure dans la réalisation. Ces zonages ont-ils été matérialisés par cette dernière ?
- un œil très rapide sur les plans de photovoltaïque en toiture, laisse apparaître des discriminations. Un exemple parmi d'autres, le plan 4 dessine bien les hameaux de Malaurie et de Boisset, oubliant quelques habitats individuels. Une simple QPC suffirait à anéantir de lourds travaux préparatoires au vu de l'article 1 de notre Constitution. Pourquoi ces exclusions ?
- sans remettre en cause le droit des propriétaires à entreprendre, les projections de photovoltaïque au sol sont-elles affectées à des terrains communaux avec une perspective d'intérêt général ou aux bénéfices d'intérêts particuliers ?
- Dans le premier cas, sont-elles envisagées en propre production ce qui baisserait la facture de la commune ou en distribution au bénéfice d'un opérateur à qui nous avons déjà donné 40% de pouvoir financier supplémentaire en deux ans et qui affiche un bénéfice net éhonté de 10 milliards d'euros en 2023 ?
- forte de cinq stations d'épuration, la commune n'envisage-t-elle pas la méthanisation à usage proche du lieu de production ?

Bien que ces ZAER n'annoncent pas l'implantation définitive des ébauches révélées, compte tenu de bien d'autres éléments : urbanisme, environnement, etc., je souhaiterai avoir ces compléments d'informations.

Je vous remercie et vous prie de recevoir, Monsieur le maire, ma considération.

N. Fraticelli

Prochaine Mise à jour : lundi 19 février 2024

Mise à jour le 19-02-2024

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : mardi 20 février 2024

Mise à jour le 20-02-2024

Observation portée au registre papier :

Mr et Mme BONNET Narcisse
Saint-Julien, le 20 Février 2024

Objet : Concertation publique concernant les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire,

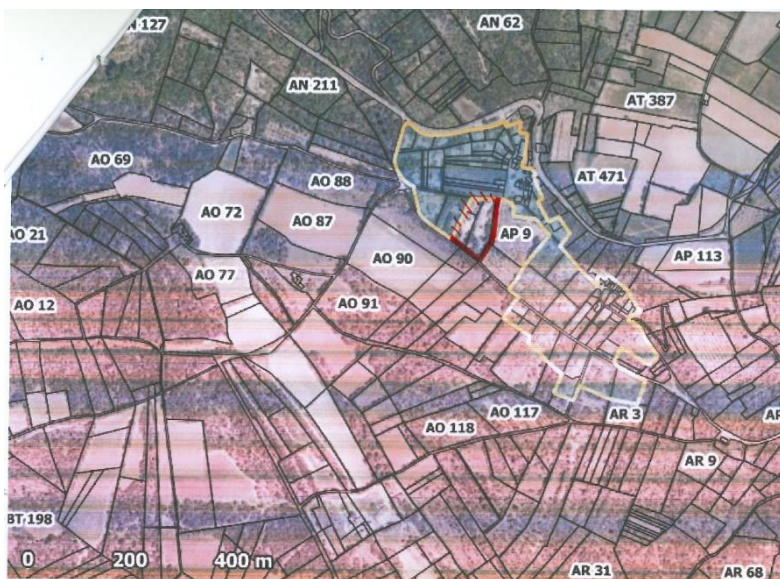
Suite à la concertation publique sur les zones que vous avez définies en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables, je vous informe des remarque que nous avons constaté et des modifications que nous voudrions que vous y apportiez.

Les parcelles AP 07, 225 et 226 au Jas des hugou sont exclues de ces zones.

Nous vous demandons d'intégrer ces parcelles dans les zones que vous avez prédéfinies pour la géothermie, la biomasse, le photovoltaïque en toiture et le solaire thermique.

Sur ces parcelles des hangars sont construits et une maison est en construction, nous souhaitons avoir le droit de pouvoir bénéficier de ces installations du futur.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées, dans l'attente d'une réponse.



Parcelles concernées.

Prochaine Mise à jour : mercredi 21 février 2024

Mise à jour le 21-02-2024

Aucune observation n'est portée ce jour au registre

Prochaine Mise à jour : jeudi 22 février 2024

Mise à jour le 22-02-2024

Aucune observation n'est portée ce jour au registre.

A ce jour, pas de remarques particulières depuis le 20 février 2024.

FIN DE LA CONSULTATION LE 22 FÉVRIER 2024